



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Biodiversité Eau et Forêt
Unité Biodiversité

Mende, le **10 MAI 2019**

COMITÉ GRANDS PRÉDATEURS DU 15 MARS 2019

Compte rendu de réunion

Réunion présidée par Mme la préfète de la Lozère

Étaient présents :

- BONNET Vincent, chambre d'agriculture de la Lozère
- BUCHERT Julien, Parc national des Cévennes
- BUGAUD Dominique, DDT de la Lozère
- CANELLAS Xavier, DDT de la Lozère
- CARPENTIER Boris, DDT de la Lozère
- COSTES-HENCK Denise, DDCSPP de la Lozère
- DOUBLET Xavier, préfet référent pour le PNA sur le loup et les activités d'élevage
- GANDON Xavier, directeur départemental des territoires de la Lozère
- GIRAL Cédric, ONCFS - service départemental de la Lozère
- GRASSET Serge, DDT de la Lozère
- GROS Christine, présidente de la fédération des Groupements Pastoraux Gard-Lozère (FGPGL)
- GUILLON Véronique, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- LEGILE Anne, directrice du Parc national des Cévennes
- LUCAS Philippe, association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE)
- MALAVIEILLE Denis, DDT de la Lozère
- METRAL Mathieu, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- OLIVIER Thierry, secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- PETIT Matthis, ONCFS Occitanie
- PIAULT Catherine, association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE)
- ROCHER Catherine, chambre d'agriculture Occitanie
- THEROND André, président de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère
- TUZET Joëlle, DDT de la Lozère
- VALENTIN Raymond, président du groupement des lieutenants de louveterie de la Lozère

Étaient excusés :

- DUCHAMP Christophe, ONCFS - direction de la recherche et de l'expertise
- MADELAINE Suzy, ONF - chef du service forêt

Les diaporamas présentés en séance peuvent être téléchargés sur le site internet des services de l'État, en suivant le chemin suivant :

<http://www.lozere.gouv.fr/>

Accueil > Politiques publiques > Environnement, Risques naturels et technologiques > Biodiversité > Faune et flore sauvages > Loup > Les comités grands prédateurs > Comité grands prédateurs du 15 mars 2019

Introduction

Madame la préfète introduit la séance en remerciant les participants de leur présence et présente monsieur le préfet référent pour le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ainsi que les représentants des DREAL et DRAAF AuRA.

Monsieur le préfet, reprenant de récents propos du président de la République, déclare que la population lupine française aurait dépassé les 500 individus et que des dispositions seront prises pour adapter le niveau des prélèvements afin de réguler la population. Ces dispositions offriront aux préfets de département plus de moyens et plus de simplicité afin d'assurer cette régulation. Ces modalités visent à satisfaire l'ensemble des acteurs du dossier.

A – Présence du loup en 2018

Présentation effectuée par l'ONCFS – délégation régionale Occitanie.

A.1. Bilan national du suivi de la population

Le bilan fait état d'une augmentation du nombre de zones de présence permanente (ZPP) et de meutes à l'échelle nationale :

- augmentation du nombre de ZPP au sein des interstices entre les ZPP historiques ;
- augmentation du nombre de meutes dans les Alpes ;
- développement de l'espèce vers l'Occitanie, le Grand-Est et la Bourgogne-Franche-Comté sans reproduction avérée dans ces régions.

En sortie d'hiver 2017-2018 la population était estimée à environ 430 individus (intervalle de confiance : 387-477).

A.2. Animation du réseau de surveillance loup-lynx en 2018

La présence du loup est suivie à l'échelle nationale par un réseau de 3800 bénévoles, animé par l'ONCFS et les DDT. En Lozère, depuis 2011, 140 personnes ont été formées dans le département et sont ainsi susceptibles de recueillir les indices de présence de cette espèce (piste, empreinte, témoignage d'observation visuelle, fèces...).

Au niveau départemental, l'animation de ce réseau s'est traduite en 2018 par la coordination du suivi hivernal 2017/2018, par l'organisation d'une formation correspondant loup-lynx (commune avec le Gard) en juin et par la tenue d'une réunion (commune avec le Gard) en décembre, en préparation du suivi hivernal 2018/2019.

A.3. Bilan de situation en Lozère

En 2018 la Lozère compte 3 ZPP (Margeride, Aubrac et Grands causses – Mont Lozère)

Concernant les indices de présence, de 2012 à 2016 240 indices ont été validés comme se rapportant au loup. En 2017 ce sont 35 indices validés et en 2018, 20.

A.4. Analyses génétiques

Dans le cadre du suivi biologique de l'espèce, des échantillons biologiques font l'objet d'analyses génétiques.

28 indices biologiques ont été collectés en 2017-2018

2 échantillons de poils dont les caractéristiques macroscopiques ne correspondaient pas à celles des canidés ont été exclus.

2 échantillons de poils sans bulbe, n'ont pu faire l'objet d'une analyse.

6 indices sont en cours ou en attente d'analyse génétique.

18 ont fait l'objet d'une analyse génétique, pour lesquels 6 ont été retenus comme appartenant à du loup.

Ces 6 indices révèlent la présence en 2017 de deux individus de lignée « balte » en Margeride (4 indices).

Deux indices biologiques collectés dans le secteur du Mont-Lozère en 2017 et 2018 ressortent loup de lignée Italo-alpine. La qualité des échantillons ne permet pas de savoir s'il s'agit du même individu.

En réponse au questionnement de Madame la préfète sur le délai d'obtention des résultats d'analyses génétiques, l'ONCFS fait savoir que le contrat liant au laboratoire prestataire permet actuellement la transmission d'échantillons pour analyse tous les deux mois. En conséquence, le délai entre la centralisation des indices biologiques et l'analyse par le laboratoire Antagène peut varier de quelques semaines à 3 mois.

Les représentants de l'ALEPE s'interrogent quant à la fiabilité du nombre annoncé de plus de 500 individus, compte tenu de la complexité d'évaluation de la population et du fait que le dépassement de ce seuil aurait pour conséquence d'augmenter la destruction d'individus.

L'ONCFS indique que toute évaluation d'une population ne peut être exhaustive et continue. La dernière estimation de 430 loups [387-477] a été calculée sur la base des indices de présence collectés durant le suivi hivernal 2017-2018. Ce calcul d'effectif est basé sur les données collectées par le réseau Loup-Lynx lors du suivi hivernal ainsi que sur les analyses génétiques effectuées sur les échantillons biologiques (par la méthode dite de « Capture-Marquage-Recapture »). Le suivi estival 2018 a permis de mettre en évidence la croissance de la population lupine et l'expansion démographique de l'espèce via l'augmentation du nombre de zones de présence permanentes et de meutes. Le suivi hivernal 2018-2019 achevé, les données collectées permettront de mettre à jour l'effectif de loups.

Monsieur le préfet indique que le seuil de viabilité démographique de 500 individus est issu d'un rapport du muséum national d'histoire naturelle. Le nombre aujourd'hui annoncé de plus de 500 individus en fin d'hiver 2018-2019 reste une extrapolation de la croissance de la population au regard de la croissance constatée du nombre de ZPP. L'estimation de la population sera établie de manière scientifique par l'ONCFS en sortie du suivi hivernal.

A.5. Dispositif de suivi

L'ONCFS est intervenu du 11 au 13 juillet 2018 en Margeride dans le cadre d'une mission de prospection avec un chien de détection. Cet animal spécialisé dans la recherche de fèces de loup (taux de détection: 100 % sur fèces de moins de 24 h et 70 % sur fèces dégradées) n'a pas, malgré des conditions météorologiques optimales, relevé la moindre trace de fèces lupines au cours des 63,4 km qu'il a parcourus. Ce résultat révèle une faible densité de loup sur ce territoire. Comparativement, dans un territoire du Var où la présence du loup est plus ancienne qu'en Margeride, l'indicateur de découverte varie de 0,07 à 0,3 échantillon/km parcouru.

Dans le cadre du suivi hivernal 2018-2019, près de 60¹ itinéraires ont été parcourus. L'ONCFS et le Parc national des Cévennes ont été très actifs cet hiver dans le cadre de ces prospections hivernales. Ces dernières ont permis de collecter 31 indices en 2019 dont 12 échantillons biologiques en attente d'analyse, 3 proies

¹ ce nombre s'établit à 82 au 1^{er} avril 2019

sauvages, 11 voies ou empreintes et 5 observations visuelles. Sur ces 19 derniers indices, 6 ont été validés comme se rapportant au loup.

B – Les dommages aux troupeaux en 2018

Présentation effectuée par la DDT.

C.1. Bilan des constats de dommages en 2018

En 2018, 61 constats concernant 90 animaux morts et 28 animaux blessés (43 élevages) ont été établis dans le département du 16/01/18 au 17/12/18 (essentiellement dans le 1/4 nord-est, dans une moindre mesure dans le 1/4 sud-est, plus marginalement dans le 1/4 nord-ouest et aucun dans le 1/4 sud-ouest du département).

Les analyses de ces constats ont conclu que 28 dommages ont été l'objet d'une prédation par un grand canidé pour lesquels le loup n'a pu être écarté, soit 53 animaux tués et 24 blessés, concernant 13 élevages, 2 élevages représentant 53 % des dégâts.

82 % des constats reconnus « loup non écarté » (soit 23 constats représentant 82 % des victimes « loup non écarté ») ont été réalisés en 4 mois (du 05/05 au 05/09) et sont situés géographiquement sur les secteurs Mont-Lozère et Margeride.

Le montant des indemnisations visant à compenser les pertes économiques agricoles dues à des dommages imputables au loup, s'élève en 2018 à 20 132 €.

C.2. Evolution des dommages depuis 2012

Principales analyses :

- une baisse significative des dommages en 2017 (- 44 % par rapport à 2016) et en 2018 (- 30 % par rapport à 2017) ;
- un pourcentage de constats « loup non écarté » variable d'une année sur l'autre, entre 42 % en 2017 et 72 % en 2015, période de présence du loup sur le causse Méjean, secteur très sensible en raison du mode de conduite des nombreux élevages ovins (le taux moyen national étant de 86 %) ;
- 4 grands secteurs concernés par les dommages depuis 2012 :
 - Grands causses : un secteur sensible, concentrant la grande majorité des dommages en 2012, 2015 et 2016 et quasiment aucun en 2013, 2014, 2017 et 2018 ;
 - Aubrac : massif de la Blatte (très peu de dommages) ;
 - Mont Lozère (très faible en 2016 et 2017 avec regain en 2018) ;
 - Margeride (très faible en 2016 mais reprise en 2017 et confirmation en 2018), secteur également sensible (difficultés de protection).

C – La protection des troupeaux en 2018

C.1. Bilan des actions de protection des troupeaux en 2018

Le financement des mesures de protection se fait sur des crédits État et sur la mesure 7.6.1 du FEADER.

Les mesures de protection subventionnables sont :

- le gardiennage renforcé (80 % des mesures subventionnées en Lozère en 2018) ;
- les chiens de protection, également largement utilisés (47 exploitations, 80 chiens en Lozère) ;
- les parcs de pâturage renforcés ou mobiles électrifiés ;
- l'analyse de vulnérabilité ;
- l'accompagnement technique.

Les éleveurs financent 20 % des montants hors cœur du Parc national des Cévennes où les dépenses sont subventionnées à 100 %.

C.2. Financement des mesures de protection : Bilan 2018

En 2018, 99 dossiers (4 de plus qu'en 2017) ont été subventionnés pour un montant éligible de 696 790 €. Les aides s'élèvent à 598 478 €, correspondant à un financement à hauteur de 85 % (le gardiennage en cœur du Parc national des Cévennes étant financé à 100 %). En 2017, le montant des aides s'élevait à 679 000 €.

En 2018, l'institut de l'élevage (IDELE) a mis en place le réseau d'aide technique sur les chiens de protection. Ce réseau constitué d'un référent par département vise notamment à assurer formations et conseils technique à la mise au troupeau d'un chien de protection. Financement de la prestation par les aides à la protection des troupeaux, volet accompagnement technique.

Une journée de formation a été organisée en octobre 2018 sur les chiens de protection nouvellement arrivés sur des exploitations (crédits d'urgence 2018).

Des panneaux d'informations aux éleveurs et des dépliants destinés aux utilisateurs des milieux ont été diffusés pour présenter les comportements à adopter lors d'une rencontre avec un chien de protection.

Face à la problématique des interactions utilisateurs des milieux / chiens de protection, une réunion de travail avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes a permis d'échanger sur ces problèmes, la diffusion de l'information, le balisage des sentiers.

Madame la préfète propose que les services de l'État se rapprochent à nouveau des maires pour que ces acteurs du territoire puissent participer à l'information des randonneurs.

Madame la directrice du Parc national des Cévennes fait savoir que les offices du tourisme situés dans le Parc national participent activement à cette démarche informative en tant que relais locaux.

Monsieur le préfet fait part de la stratégie mise en place dans le Parc national des Écrins où les agents informent les randonneurs, notamment en ce qui concerne les chiens de protections et les comportements à risque. Il précise que cette démarche brillamment conduite a permis une réduction notable du nombre d'incidents avec les touristes.

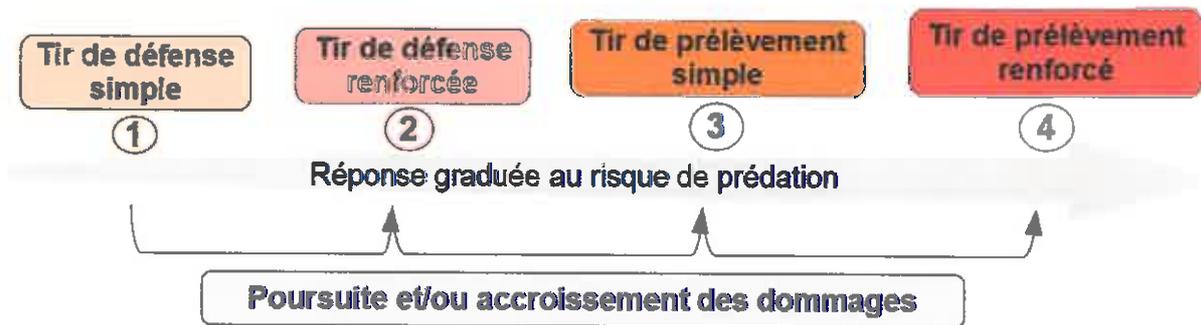
D – Bilan du dispositif d'intervention 2018

D.1. Rappel des grands principes du dispositif

Le dispositif d'intervention (autorisation de destruction de spécimens de loups) déroge à l'interdiction stricte de destruction de cette espèce protégée sous trois conditions :

- la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ;
- la dérogation doit s'inscrire dans un cadre prédéfini, justifiant un intérêt à agir (en l'espèce, prévenir des dommages importants à l'élevage) ;
- il ne doit pas exister d'autre solution satisfaisante pouvant être mise en œuvre.

Ce dispositif d'intervention propose une réponse graduée à la prédation et une gestion différenciée des prélèvements en fonction des territoires et de leur contexte (importance de la prédation, sensibilité des élevages, période de l'année...). Il se décline en 4 modalités graduelles :



Le nombre maximum d'individus pouvant être détruit au niveau national correspond à 10 % de l'effectif en sortie d'hiver + 2 % possible (par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur) pour des tirs de défense simple et renforcée uniquement + possibilité de tirs de défense simple uniquement au-delà de ce plafond de 12 %.

En Lozère aucun loup n'a été détruit dans le cadre de ce dispositif d'intervention.

D.2. Bilan des différentes opérations de tirs organisées en 2018

La mise en œuvre du dispositif d'intervention en Lozère en 2018 s'est traduite par :

- la signature de 13 arrêtés préfectoraux d'autorisation de tirs de défense simple, dont 2 en cœur du Parc national des Cévennes portant à 46 arrêtés préfectoraux d'autorisation de tirs de défense simple, dont 19 en cœur du Parc national des Cévennes valides en 2018 ;
- la signature d'un arrêté préfectoral d'autorisation de tirs de défense renforcée en Margeride ;
- 599 chasseurs habilités, grâce à 8 sessions de formation réparties sur 2013, 2014 et 2015.

La brigade mobile d'intervention (BMI) loup est intervenue à 2 reprises en Margeride (du 6 au 9 août et les 1^{er} et 2 octobre) dans le cadre de la mise en œuvre d'un tir de défense renforcée.

L'ONCFS a dispensé une formation auprès de 9 lieutenants de louveterie le 3 octobre afin que ceux-ci puissent acquérir les techniques de mise en œuvre de tir de défense contre le loup dans de bonnes conditions de sûreté.

Les lieutenants de louveterie sont intervenus 4 jours dans le cadre d'un arrêté de tirs de défense simple du 13 au 16 août sur le Mont-Lozère et 11 jours dans le cadre d'un arrêté de tirs de défense renforcée en Margeride, entre le 6 et le 31 août.

Les lieutenants de louveterie ont par ailleurs participé à l'opération de capture des loups au parc de Gévaudan les 22, 23 et 24 juillet.

En 2018, 5 lieutenants de louveterie ont été recrutés portant à 17 leur effectif.

En 2018, sur proposition de la DDT, la DREAL AuRA a versé des indemnités kilométriques aux lieutenants de louveterie dans le cadre des missions relatives au loup pour un montant de 1 636,58 €. La DREAL a également investi dans l'achat d'une caméra thermique et deux lampes torches, mises à la disposition des lieutenants de louveterie, pour un montant de 3 438 €.

E – Plan national loup : bilan 2018 et avancées des travaux indemnisations / protégéabilité

Présentation effectuée par les DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

E.1. Bilan national des dommages en 2018

Le bilan national fait état de 3 674 dommages pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée pour 12 515 victimes en 2018 (essentiellement dans les Alpes du Nord et du Sud). On observe globalement une augmentation des dommages et du nombre de victimes par rapport à 2017, qui n'est cependant pas homogène sur l'ensemble du territoire national. Hormis dans le Cantal où l'on observe une hausse du nombre de victimes, le sud du Massif central a fait l'objet d'une baisse.

E.2. Réforme du dispositif d'indemnisation des dommages

Cette réforme engagée en 2016 (dont la poursuite a été actée par le PNA 2018-2023) a donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail national dont la dernière réunion s'est déroulée le 16 novembre 2018.

La Commission Européenne n'a pas émis de réserve sur le régime d'aide notifié en 2018 par la France. La dernière version des projets de décret, arrêté et note d'instruction a été diffusée le 12 février 2019, pour une publication prochaine.

E.3. Mise en place du réseau technique chien de protection

Ce réseau a été mis en place afin de structurer et améliorer l'accompagnement des éleveurs et des bergers dans leur travail au quotidien avec leurs chiens de protection au travers de formations collectives et d'appuis individuels.

Objectifs :

- sécuriser et faciliter l'utilisation des chiens de protection ;
- conseiller les éleveurs pour la mise en place de chiens de protection ;
- limiter les problèmes liés à la présence de chiens sur les territoires ;
- structurer à moyen terme la filière « chien de protection ».

L'animation de ce réseau est portée par l'IDELE.

Le réseau compte actuellement 6 référents et des relais locaux. Le relai local en Lozère est M. Guillaume CONSTANT (berger pour le GP du Serre de Mijavols).

Madame la directrice du Parc national des Cévennes souhaite expérimenter des prestations ponctuelles d'appuis aux éleveurs en faisant intervenir M. CONSTANT.

Madame la présidente de la FGPGI demande quelles sont les raisons d'une prise en charge de cette action par le Parc national des Cévennes. Par ailleurs, elle estime que ces dépenses ne devraient pas être imputées sur le budget dédié à l'agriculture.

Il est précisé que le Parc national des Cévennes ne financera cette action que dès lors qu'elle ne pourrait être financée dans le cadre du réseau technique chien de protection.

Le Parc national des Cévennes souligne l'intérêt que représenterait un accompagnement technique des éleveurs pour le recrutement d'aide-bergers. Il rappelle également l'intérêt et les bénéfices qu'induirait la mise en place d'une formation de berger au niveau local, tel que cela a été évoqué lors des comités grands prédateurs précédents.

E.4. Retour sur le groupe de travail sur la protégéabilité

Historique :

- 3 mai 2018 : première réunion à la Canourgue ;

- 7 mai 2018 : présentation d'un premier projet de zone difficilement protégeable lors du groupe national loup (GNL) ;
- 3 juillet 2018 : groupe de travail national à Lyon issu du GNL ;
- 16 novembre 2018 : groupe de travail national à Lyon issu du GNL.

Il existe deux notions :

- la non protégeabilité des troupeaux lors de situations spécifiques (montée aux estives) ;
- la présence de zones géographiques difficilement protégeables.

L'ALEPE demande si ces dispositions permettront l'abattage de spécimens de loup en tous lieux.

Monsieur le préfet précise que ces dispositions n'ont vocation qu'à permettre la protection des troupeaux. Les tirs de défense doivent être réalisés uniquement à proximité des troupeaux et non en tous lieux.

E.5. Bilan national des tirs accordés et des loups tués

Le protocole d'intervention sur la population de loups prévoyait jusqu'en 2017 la fixation d'un plafond de loups pouvant être abattus pour une période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1. Selon ce calendrier, à la fin de la campagne (avril, mai, juin) – période de montée des troupeaux en alpage – le plafond maximum de loups pouvant être abattus était atteint avant la publication du nouvel arrêté en juin de l'année N+1. Afin de remédier à cette problématique, l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année, prévoit désormais que ce nombre est fixé pour une année civile, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Au 31 décembre 2018, ce sont :

- 1 469 autorisations de tirs de défense simple en vigueur ;
- 161 autorisations de tirs de défense renforcée échues et suspendues, prorogables sous condition ;
- 5 autorisations de tirs de prélèvement simple et 15 de prélèvement renforcé échues et suspendues.

En 2018, 51 loups ont été tués (47 abattus légalement et 4 braconnés).

E.6. Post 500 loups

Le Gouvernement souhaite accompagner les éleveurs et préserver le pastoralisme, tout en respectant le statut du loup issu de la Convention de Berne et de la directive « Habitats ».

Dès lors que la population de loups aura atteint le seuil de viabilité, l'objectif du gouvernement sera d'adapter les mesures du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage, comme il s'y était engagé en 2018, afin de diminuer la prédation par un ralentissement de la croissance de l'espèce.

Ces évolutions sont discutées actuellement avec l'ensemble des parties prenantes (syndicats agricoles, ONG, collectivités...), sous l'égide du préfet coordonnateur chargé de la mise en œuvre du plan, au plus près des territoires.

G – Perspectives 2019 : la protection des troupeaux

Présentation effectuée par la DDT.

Rappel des règles sur l'élaboration des cercles :

- Le premier cercle : zones où la prédation a été constatée (prédation et indices relevés au cours des 2 dernières années). Les communes enclavées ou limitrophes peuvent être incluses dans le cercle 1. En cercle 1, toutes les mesures de protection peuvent être financées.
- Le deuxième cercle : zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation. En cercle 2, le gardiennage ne peut être financé.

Présentation du projet de carte des cercles :

Le département de la Lozère présente une zone spécifique : le Parc national des Cévennes. Dans le périmètre du cœur du Parc, les tirs de défense renforcée sont interdits et le classement en cercle 2 priverait les éleveurs du financement de la mesure de gardiennage des troupeaux, c'est pourquoi le cercle 1 prend en compte les communes :

- où la prédation a été constatée en 2017 et 2018 (prédation et indices relevés) ;
- dont le territoire est compris en tout ou partie en cœur du Parc national des Cévennes (l'unité foncière retenue étant la commune) ;
- limitrophes du Parc national des Cévennes et présentant une densité de contrats de gardiennage des troupeaux.

La chambre d'agriculture Occitanie fait remarquer que la méthode de délimitation des cercles, basée sur la prédation des deux années précédentes, engendre un décalage entre mise en place des mesures de protection et actes de prédation. Il y a un manque d'anticipation.

Perspectives 2019 :

- Dossiers 2017 : payés et soldés.
- Dossiers 2018 : instruction des demandes de paiement et mise en paiement dès retour des justificatifs (date butoir : 30 juin 2019).
- Dossiers 2019 :
 1. dépôt des demandes en DDT jusqu'au 15 juillet 2019 ;
 2. début de réalisation des investissements et dépenses à compter de la date portée sur l'accusé de réception de la demande d'aide et avant le 31 décembre 2019.

Pour conclure, Madame la préfète salue la volonté du gouvernement de mieux accompagner les éleveurs dans le cadre du plan national loup et les activités d'élevage 2018-2023, via des évolutions et expérimentations. Elle note la mise en place prochaine de zones reconnues comme étant « difficilement protégeables » et la réforme en cours du dispositif d'indemnisation. L'application concrète de ces deux mesures sur le territoire lozérien reste à définir notamment au regard des textes nationaux en cours de négociation. Madame la préfète réaffirme le besoin de communication et d'information relatives aux comportements des chiens de protection, en partenariat avec le Parc national des Cévennes.

Au regard de l'intérêt évident d'une diminution de la pression de prédation et des bénéfices induits par la présence de bergers, le projet de mise en place localement d'une formation de bergers en partenariat avec les services de l'État et le Parc national des Cévennes retient toute son attention.

Madame la préfète remercie les participants et lève la séance.

La préfète



Christine WILS-MOREL